

■ **525, boul. Wilfrid-Hamel**

Québec (Qc) G1M 2S8
Tél. : 418 529-9141
ATS/ATME : 418 649-3733

□ **2975, ch. Saint-Louis**

Québec (Qc) G1W 1P9
Tél. : 418 529-9141, p. 4000

□ **775, rue Saint-Viateur**

Québec (Qc) G2L 2S2
Tél. : 418 623-9801
ATS/ATME : 418 623-7377

□ **400, route 138**

Donnacona (Qc) G3M 1C3
Tél. : 418 285-2828

□ **74, rue Ambroise-Fafard**

Local A1-7
Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 2J6
Tél. : 418 435-5150, poste 2079

www.irdpq.qc.ca

Processus d'attribution des aides à la marche par la Régie de l'assurance maladie du Québec

Référence : articles 15 et 18 du Manuel

1. Les aides à la marche sont prescrites par un médecin spécialiste (soit l'orthopédiste, le rhumatologue, le neurologue, le gériatre ou le physiatre) pour une durée d'au moins 12 mois à utilisation quotidienne.
2. L'évaluation de l'aide se fait par un ergothérapeute ou un physiothérapeute au CLSC, CSSS ou dans le secteur privé.
3. L'aide à la marche peut aussi être fournie en milieu de réadaptation par un ergothérapeute ou un physiothérapeute de l'IRD PQ, et prescrite par un médecin de l'IRD PQ avec privilèges (si le client est en interne).
4. Les aides à la marche couvertes par la RAMQ sont : béquilles auxiliaires, béquilles canadiennes, canne quadripode, marchette, appuis arthritiques et leurs accessoires (embouts, roues, skis, etc.).

On peut remplacer l'aide à la marche sans prescription et évaluation si le client n'a pas eu de changement dans sa condition physique et l'aide est détériorée à plus de 80 %, à la suite de la référence d'un intervenant ou de Mariette Plante, du secteur des aides compensatoires de l'IRD PQ.

Certaines aides à la marche peuvent être des compléments à l'orthèse et la prothèse; c'est le cas de la canne, des béquilles et des béquilles canadiennes. C'est l'orthésiste qui fait le suivi.